N° 890 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 12 Mars 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 40
TOURCOING, rue Varte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES ..... 0 fr. 15 la ligne.
RÉCLAMES ..... 0 fr. 30 la ligne.
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 30 la ligne.
LOCAUX ..... 1 fr. 00 la ligne.

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING pour *Roubaix du Journal*, 1, rue de la Nation; à PARIS, à l'Agence Havas, 8, rue de la Bourse; à BRUXELLES et à LA HOLLANDE, à l'Agence générale de Publicité générale, 5, rue d'Argent-Ots.

TÉLÉPHONE

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 40	Ext. d'Esp.	76 31/32
3 0/0 Nouveau	— —	Rio-Tinto	570 67
Portugais unifiés	498 37	Panama	— —
5 0/0 Italien	91 85	Russe nouveau	— —
4 0/0 Turc	19 70	Alpines	225 —
Chemin ottoman	— —	Suez	— —
Hongrois or	— —	Tharsis	— —
Banque ottomane	628 75	Tendance ferme.	

LE PRINCE NAPOLÉON

Le prince Napoléon est mourant : peut-être le journal où paraîtra cet article donnera-t-il la nouvelle de sa mort.

Les oraisons funèbres ont commencé ce matin par un article de M. Paul de Cassagnac, qui n'est pas précisément un compliment. M. Paul de Cassagnac a ses raisons pour ne pas être tendre ; des raisons de parti et, qui pis est, des raisons de famille. Depuis le coup d'Etat de 1851 contre lequel il protesta jusqu'à la guerre de 1870 qu'il essaya d'empêcher, il est convenu que c'est le prince Napoléon qui a inspiré toutes les fautes et commis tous les crimes du second Empire. C'est son lot, hélas ! Dans l'histoire de la dynastie, il joue ce qu'on appelle au théâtre les « pannes », les rôles sacrifiés. Et comme le second empire en a beaucoup sur la conscience, le prince qui meurt aujourd'hui se trouve extrêmement chargé.

— Qu'est-ce qu'il a donc pu être sous ce régime, se demandera-t-on plus tard, pour qu'il ait pu faire tant de choses néfastes à la dynastie et au pays ?

— Il n'était rien. Il était tout simplement mal vu.

Nous n'avons pas les mêmes raisons que M. Paul de Cassagnac de nous montrer sévère. La mort qui passe mâtre certainement d'être regardé. Avec lui disparaît la seconde série de la race napoléonienne. Il était certainement celui de la famille qui avait conservé comme une empreinte de médaille, le type le plus fidèle du fondateur de la dynastie. Rencontrer le prince Napoléon dans la rue — ce qui n'était pas rire il y a quelques années — c'était comme une apparition.

Certes il ne poussait pas les soucis de la ressemblance jusqu'à porter la redingote grise et le petit chapeau. Mais l'allure, le geste, la main intentionnellement au dos le front, le nez césarien, le menton faisant retour, le regard fixe et rond, les épaules hautes, tout y était, tout le masque, légèrement tourné à la cariatide. On aurait dit que quelqu'un avait poussé le coude à la nature, pendant qu'elle voulait dessiner une reproduction du modèle primitif. Et c'est ainsi que dans le profil légendaire de Bonaparte on retrouvait nettement un air de famille avec le nez moins légendaire profil de Polichinelle.

Dans tous les cas, ce fils du roi Jérôme était bien un Bonaparte authentique, ce qui n'était pas à dédaigner à la cour douteuse de Napoléon III. Il y apportait un peu d'authenticité ; on pouvait le montrer, l'exhiber, le mettre à l'enseigne.

Nous avons avec nous le bonhomme de bronze

C'était lui qui faisait le « bonhomme de bronze.» N'aurait-il rendu que ce service, on voulait bien qu'on l'exposât sous verre, au Palais-Royal, avec une dotation princière.

Comme politique, il lui était bien difficile d'en avoir une autre que celle du palais où il était logé. C'est dans la destinée de ce Palais-Royal d'être tout à la fois une résidence princière et un programme. Le locataire de cet immeuble y trouvait avec tout le confort d'une installation luxueuse les traditions d'une opposition discrète et permise et le droit de faire un peu pièce au tout-puissant immeuble d'en face, aux Tuileries. Histoire d'amuser le tapis.

Comme le prince Napoléon n'était pas le premier venu et qu'il réunissait aux plus hautes facultés de l'intelligence un caractère ingénu et emporté, je crois que du côté de la politique il dut faire honneur au sang des branches cadettes qui lui était échu. C'est pendant qu'il l'habitait et le remplissait du bourdonnement important d'une opposition dynastique à laquelle il conviait les beaux esprits sans emploi, qu'Edmond About le marqua de ce sobriquet qui lui est resté : César déclassé.

Le mot est resté vrai jusqu'à la fin, même aux heures où nous avons vu le prince Napoléon, dans les rangs de la majorité républicaine, faire campagne comme un simple « 363 ». Fallait-il qu'il fût assez déclassé !

Un hasard le remit à sa place dynastique. La mort du prince impérial le fit hériter planétaire et chef de la maison. Mais à peine avait-il quitté en imagination le Palais-Royal pour traverser la rue et se rendre aux Tuileries détruites, que son fils Victor se montrait aux fenêtres du palais abandonné et se mettait à faire, lui aussi, ou sait avec quelle cadance, son métier de « branche cadette ». Déjà !

S'est-on assez querellé pour un trône qui n'était pas vacant !

La galerie y a gagné quelques bons moments. Il ne serait pas décent d'insister aujourd'hui. Les dépêches attestent que jusqu'à la dernière heure le prince Napoléon a fait respecter ses droits de père. Il a fait respecter aussi les droits de son esprit affranchi. De ce côté là, du moins, le César déclassé a-t-il toujours été un fils fidèle de la Révolution. A la dernière heure, il a refusé d'incliner sa vie tout entière devant l'Eglise qui s'offrait à recueillir et même à arracher un acte de capitulation.

Je parle du moins, d'après les dépêches de ce matin. Il est possible, il est même probable que d'ici à demain on arrangera quelque pieux mensonge.

SPECTATOR.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 10 mars. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Il a été question de la séance à été consacrée à discuter la question des courses et le projet de loi sur la réglementation de l'ouverture des hippodromes qu'a préparé le ministre de l'agriculture. Le projet de loi n'étant pas définitivement prêt ne pourra être déposé que jeudi sur le bureau de la Chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 10 mars :

AVANT LA SÉANCE

Le projet de loi sur les courses

Voici le texte actuel du projet de loi sur les courses préparé par le ministre de l'agriculture :

Art. 1er. — Sont seules autorisées les courses ayant pour but l'amélioration de la race chevaline et organisées par des sociétés dont les statuts ont été approuvés par le ministre de l'agriculture, après avis du conseil supérieur des haras ;

Art. 2. — Aucun champ de courses ne peut être ouvert sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, et s'il n'appartient à l'une des sociétés visées à l'article 1er.

Art. 3. — *Le budget annuel de toute société de courses est soumis au contrôle et à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.*

Le ministre de l'agriculture a ajouté à ce projet un *quatrième article* donnant aux sociétés de courses le droit de prélever de leurs hippodromes.

Enfin, il s'agirait de compléter le projet comme nous avons dit plus haut.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. de Mahy, vice-président.

Propositions diverses

M. Fallières *garde des sceaux*, dépose un projet tendant à la création d'une seconde section du contentieux au conseil d'Etat.

M. Chiché demande l'urgence pour une proposition tendant à ouvrir un crédit de 40,000 fr. aux ouvriers victimes de la fermeture de la distillerie St-Remy à Bordeaux. Il s'agit d'une distillerie de maïs. Ces ouvriers sont donc victimes d'une décision de la Chambre.

M. Rouvier demande à la Chambre de ne pas entrer dans cette voie. Elle pourrait atteindre à son autorité devant le pays.

Par 473 voix contre 90, l'urgence n'est pas déclarée.

M. Rivet demande l'urgence en faveur d'une proposition qu'il dépose et dont il lit l'exposé des motifs.

Cette proposition tend à la création d'une caisse nationale d'assurance agricole. C'est là le seul moyen pratique de, sécurité pour les agriculteurs victimes des intempéries. (Mouvements divers.)

La proposition ne se distingue pas par un excès de pratique et de netteté qui puisse la faire dispenser de l'examen de la commission d'initiative.

Le but de M. Rivet doit être atteint par le dépôt de cette proposition, qui est une réponse à d'autres dont la Chambre a déjà été saisie.

Par 306 voix contre 195, l'urgence n'est pas déclarée.

Les Secours aux Agriculteurs

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Méline tendant à dégrever de l'impôt foncier les agricul ceurs qui ont souffert des gelées de cet hiver.

M Bastid, rapporteur, rappelle que la Chambre a renvoyé à la commission du budget l'amendement de M. Le Hérissé relatif au dégrèvement de la cote proportionnelle imposée pour ceux qui avaient souffert de l'hiver et dont le loyer était au-dessous de 200 fr. La commission repousse l'amendement.

M. Le Hérissé regrette que la commission n'ait pas accepté son amendement. Elle aurait pu tout au moins apporter une disposition analogue répondant au sentiment de la Chambre.

M. Rouvier, d'accord avec la commission du budget, prie la Chambre de repousser l'amendement ; sur les six millions votés pour les victimes de l'hiver, il reste environ un million et demi de disponible ; ces ressources permettent de venir en aide à ceux qui méritent d'être secourus.

M. de Douville-Maillefeu dit que le cabinet doit avoir la responsabilité de la préparation du budget et qu'il ne faudrait pas en détruire l'équilibre à tout propos. Si la Chambre veut faire de bénéficiaires, qu'elle le fasse jusqu'à concurrence, sous simple, sinon il est temps de revenir aux sommes fraîches dépensées et de réduire les dégrèvements.

Ce n'est pas l'amendement, c'est toute la proposition que la Chambre doit renvoyer au gouvernement.

M. Rouvier prie la Chambre de repousser l'amendement.

M. de Douville-Maillefeu dit que la Chambre n'est pas encore prononcée sur l'ensemble, elle a donc parfaitement le possibilité de renvoyer cet ensemble au gouvernement.

L'orateur demande à la Chambre de se prononcer définitivement sur l'ensemble.

M le président déclare que le règlement et la jurisprudence s'opposent à une motion de renvoi.

M. de Douville-Maillefeu répond que c'est au nom de l'initiative individuelle qu'il demande le renvoi à la commission pour avoir l'avis du gouvernement.

M. le Président dit que sous cette forme, la demande peut être soumise à la Chambre, mais que l'article avait déjà été renvoyé à la commission.

M. de Douville-Maillefeu fait observer que c'est le renvoi de la proposition tout entière qu'il demande.

M. le Président répond qu'on ne peut renvoyer à la commission des articles déjà votés.

M. Rouvier. — Quand une proposition est présentée par une personnalité considérable, il est bien difficile au gouvernement de la repousser ; le pays ne la comprendrait pas. Voilà pourquoi le gouvernement a accepté le principe de la proposition, tout en regrettant qu'elle ait été déposée. Mais la Chambre a un moyen de repousser la proposition, en votant sur l'ensemble, et si l'ensemble est rejeté, ce n'est pas le ministre qui s'en plaindra.

M. Millerand critique l'attitude de M. Rouvier. Il ne faut pas qu'un ministre de la Chambre, ses douanes, le gouvernement s'efface devant certaines coalitions.

M. Rouvier répond que l'orateur réfute une thèse qui ne s'est pas produite.

L'amendement de M. Le Hérissé est repoussé par 316 voix contre 149.

L'ensemble de la proposition de M. Méline est adopté par 336 voix contre 126.

Le régime des sucres

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du régime des sucres.

Les sucriers demandent que le taux de la prime de charge pour la campagne 1890-1891 soit ramené à 7 fr.

Les fabricants de sucres doivent prendre l'engagement de payer aux cultivateurs 2 fr. par mille kilos sur better betterave par ces cultivateurs. Sur ces mêmes millions d'excédent, quatre profiteront à présent, les betteraves, elles seront distribuées aux agriculteurs et cinq seront affectés aux cultivateurs de betteraves.

Sur les observations du ministre, M. Guyot retire son amendement en faveur de l'autre.

M. Thellier de Poncheville propose d'élever de 15 à 20 0/0 le chiffre alloué aux fabricants pour la campagne 1890-1891.

Cet amendement est adopté.

M. Gerard propose un amendement aux termes duquel les fabricants devront prendre l'engagement de payer aux cultivateurs 1 fr. 50 par mille kilos.

M. Chiché demande la Chambre vient de voter un dégrèvement de 40 millions en faveur de l'industrie sucrière ; il est assez juste qu'il profite aux agriculteurs.

L'amendement est adopté.

M. Le Gendre propose de substituer au dernier paragraphe de l'article 4 le paragraphe suivant : « L'excédent net réalisé par l'impôt sur les sucres et le produit du prélèvement bulgarien sera restitué par le Trésor aux agriculteurs.

MM. Gouvert et Charmes repoussent cet amendement qui est contraire à la Constitution.

L'ensemble de l'article est ensuite adopté.

L'ensemble de la loi est adopté par 320 voix contre 81.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à jeudi. La séance est levée à 5 h. 50.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

La Commission des finances

Le Sénat s'est constitué aujourd'hui en commission des finances. Ont été élus :

1er bureau : MM. Cochery et Morel. — 2e bureau : MM. Fresnel et Pradal. — 3e bureau : MM. Goulin et Trarieux. — 4e bureau : MM. Boulanger et Calvinot. — 5e bureau : MM. Dauzonne et Sanguinetti. — 6e bureau : MM. Barail et Lecherbonnier.

Accident à un Sénateur

Un accident vient d'arriver à M. de Lamboisin sénateur de la Sarthe. En descendant de l'omnibus il est tombé sur le pied gauche et s'est abîmé le front et la figure. Il a été relevé et est resté au Sénat.

M. M. Testelin, ancien ministre du Sénat. On a appelé le docteur Péchaud qui a donné les premiers soins. M. de Lamboisin et M. Mayras, ancien sénateur de la famille, s'est rendu chez Mme de Lamboisin pour la prévenir.

LA SÉANCE

Le décret qui déclare la guerre sont la présidence de M. Bardoux.

M. Freppel à Rome

Question de M. Maxime Lecomte

La parole est à M. Maxime Lecomte pour poser une question à M. le garde des sceaux, qui l'a acceptée.

M. Maxime Lecomte. — L'article 20 de la loi de Germinal an X oblige les évêques à la résidence. Les ordres du pape, qui ne sont accédés en France, ont veillé à son exécution.

Je désire savoir, ajoute-t-il, si le gouvernement entend maintenir l'application de l'article 20. Un fait récent a donné prétexte à ma question, le voyage de M. Freppel, évêque d'Angers.

Dans l'état actuel, un évêque peut être député, évidemment cet évêque a le droit de l'obligation de la résidence, mais il n'est pas dépouillé de son caractère épiscopal. Il importe donc de savoir si M. l'évêque d'Angers *a donné le mauvais exemple* de désobéir à la loi.

M Fallières dit qu'il ne peut répondre qu'à la question concernant l'application de la loi de Germinal. Quant à ce qui s'est passé à Rome, il n'a pas consulté l'évêque d'Angers.

J'ai eu un entretien avec M. Proppel, ajoute-t-il, et il a reconnu qu'il était allé à Rome pour faire le voyage *ad limina apostolorum*, comme ses collègues. M l'évêque d'Angers a négligé d'en demander l'autorisation, mais je déclare que s'il me avait demandée, je la lui aurais accordée.

L'article 20 est observé par tous les évêques qui vont à Rome et nous tiendrons toujours à son application.

M. Maxime Lecomte déclare qu'il a reçu satisfaction.

L'incident est clos.

Propositions diverses

M. Constans dépose un projet de loi tendant à rendre applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi sur les contraintes par corps.

M. Fallières dépose un projet de loi sur les caisses de retraites fondées au profit des employés et des ouvriers.

Le Sénat adopte divers projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi ayant pour objet l'adoption de l'heure, temps moyen de Paris, comme heure légale en France et en Algérie.

Le projet de loi est adopté.

M. Dide, à propos du règlement de l'ordre du jour, demande que le Sénat se réunisse jeudi prochain pour nommer la commission d'études sur la situation de l'Algérie.

Le Sénat décide que la nomination de cette commission aura lieu lundi.

La prochaine séance est fixée à vendredi à quatre heures.

La séance est levée à 4 h. 40.

ÉLECTION SÉNATORIALE

Le Puy, 10 mars. — Voici les résultats de l'élection sénatoriale qui a eu lieu aujourd'hui dans la Haute-Loire :

Premier tour : MM. Allemand, rép., 441 voix ; Chantelauze, rép., 407 ; Jouve, rép., 398 ; Devins, rép. 67 ; Bonnet, id ; M. Grillet, réactionnaire, 215 ; Calemard de Lafayette, 32 voix.

Second tour : MM. Allemand, 225 voix ; Chantelauze, 201 ; Grillet, 208.

DÉMISSION DE M. TIRMAN

Paris, 10 mars. — M. Tirman a écrit à M. Constans pour demander sa mise à la retraite. Il restera jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à son remplacement, à la tête du gouvernement général de l'Algérie.

LES ÉTRANGERS

Paris, 10 mars. — Le ministre de l'intérieur vient de décider qu'un dénombrement quinquennal de la population de la France, qui s'effectuera le 12 avril prochain, les étrangers feront l'objet d'un classement spécial par âge, sexe, études et profession.

On ne peut qu'approuver cette mesure ; il est bon que l'on sache exactement à quoi s'en tenir sur cette question de l'envahissement des étrangers, question qui préoccupe à si juste titre l'opinion publique.

Faits Divers Télégraphiques

Dernières correspondances spéciales

QUADRUPLE ASSASSINAT. — Tunis, 10 mars. — Un ménétrier, protégé français, habitant Nabeul, a été assassiné samedi avec ses trois enfants. Le crime, qui a eu le vol pour mobile, n'a été découvert qu'hier.

Deux des victimes ont eu le cou tranché, l'une d'elles a été éventrée et une autre étranglée.

UN ESCROC DU GRAND MONDE. — Nice, 10 mars. — *Le prince Constantin Ypsilanti*, membre du comité des fêtes, vient de prendre la fuite. Cette disparition a produit une certaine émotion.

Ce personnage aurait fait de nombreuses dupes. Déjà, il y a deux ans, il avait été poursuivi pour escroqueries à Nice même. Il avait été condamné également en Allemagne.

UN DUEL. — Auch, 10 mars. — A la suite d'un article intitulé : « Préfecture fin de siècle, » une rencontre a eu lieu entre M. Henry Barrère, *directeur de l'Avenir populaire*, et M. Delatouche, *conseiller de préfecture*.

A la troisième reprise, M. Barrère a été légèrement blessé au côté droit.

Nouvelles Étrangères

Un incident franco-allemand

Metz, 10 mars. — A l'arrivée du premier train français, un douanier a arrêté un agent de la Compagnie de l'Est qui accompagnait à Metz le fourgon des messageries.

Cet agent serait soupçonné de contrebande.

Espérons que l'affaire s'expliquera. En aucun cas, elle ne nous paraît d'une nature assez grave pour provoquer des difficultés.

AU CHEVET DU PRINCE NAPOLÉON

Rome, 10 mars. — Une amélioration s'est produite dans l'état du prince.

Le cardinal Mermillod, sur la demande de la princesse Clotilde, s'est chargé de faire une tentative auprès du prince Napoléon pour le décider à se réconcilier avec son fils.

On dit que le roi Humbert va également faire une démarche dans ce sens.

Le futur ambassadeur allemand

A SAINT-PÉTERSBOURG

Berlin, 10 mars. — Comme on l'annonce, le général de Schweinitz, ambassadeur à Vienne, il est question du comte de Wedel, major général et aide de camp de l'Empereur.

L'amorçage des obus-torpilles

A son ou ministre de la guerre, M. le général Mathieu, directeur de l'artillerie, a transmis aux commandants de corps d'armée des instructions précises concernant le service des artilleries de bataille.

A la suite de l'expérience principale effectuée le 12 janvier dans toutes les brigades d'artillerie pour l'amorçage des obus-torpilles, il a été reconnu que le personnel n'était pas suffisamment préparé à cette opération.

Dans certaines garnisons, elle a du être faite avec le concours des officiers, le cadre des artilleurs n'étant pas au complet, ou n'étant montré insuffisamment initié au rôle qu'il aurait à remplir le premier jour d'une mobilisation, pour l'emploi des projectiles les plus délicats.

Les généraux de division inspecteurs seront amenés, pendant leur tournée de cette année, à lui les instructions du ministre de la guerre, *qui été observées*.

Ils auront à porter toute leur attention sur les artilleurs, sur ce qu'ils connaissent qu'ils sont au complet et en état de remplir l'amorçage des obus torpilles qui complètent maintenant l'approvisionnement des projectiles de nos batteries de campagne.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Ville d'Anvers (1887)

3e série d'obligations remboursables le 1er juillet 1891.

Série 2213, n° 15, remboursable par 100,000 francs.

Série 2213, n° 15, remboursable par 2,000 francs.

Série 2302, n° 14, remboursable par 1,000 francs.

Série 2302, n° 14 ; série 4420, n° 12, remboursables par 500 fr.

LA BELGIQUE

On lit sous ce titre dans le *Journal de Bruxelles* :

« M. Jules Guesde, qui a été expulsé de Bruxelles, sous le prétexte de l'ordre public, Monsieur le président de la Chambre, M. Dupont, en a profité pour dire que le prétendu M. Buds en effet était simplement le Président M. Couvreur, Buds, etc., » Le président de la Chambre sur le colectivisme, a été exposé de Belgique en 1886, avait même à ce sujet deux fois les pleurs en vertu de la loi sur les étrangers.

On a cité à ce sujet dans la Chambre cette loi, mais elle a été publiée de nouveau hier matin au Moniteur belge, et elle est obligatoire dès aujourd'hui.

Ainsi, le Conseil des ministres demandera l'expulsion de M. Guesde, qui doit donner demain une seconde conférence au Cercle des Etudiants socialistes.

Le gouvernement aurait-il chôm à l'injonction du Couvreur et ouvrir une fois de plus de honte et de ridicule cette pauvre Belgique, dont on se fait jadis l'hospitalité et qui porte à jamais la tache de l'expulsion de Victor Hugo ? »

Bruxelles, 10 mars. — M. Jules Guesde qui est à Bruxelles pour faire des conférences a été mandé cet après-midi par M. Delatte, directeur général de la sûreté publique qui lui a rappelé qu'il avait été expulsé mais qu'on le laisserait parler.

M. Delatte ne lui demande aucun engagement ; il le prie seulement de rester dans le domaine de la théorie.

M. Ferroul député de Narbonne devait, et M. Guesde avait été expulsé faire une conférence à sa place.

M. Ferroul est parti dans la soirée à Roubaix où il donne une conférence.

La Révision

Bruxelles, 10 mars. — La section centrale entendu aujourd'hui M. Barnaert sur la ques-

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 38

LES MILLIONS

De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

— Il va probablement chercher un gîte à la ferme ou à Ninville, pensa-t-il.

— Je me levais, les jambes moins lubles, ne songeant plus qu'à regagner vite ma demeure.

Le mendiant n'avait pris ni le chemin de la ferme, ni celui de Ninville ; un éclair me le fit voir au milieu des prés de Grandval, marchant tout droit vers la mare.

Mon cœur, je n'ai pas besoin de vous dire l'effet que produisirent sur moi les paroles du vieux paysan.

Je lui demandais son nom.

— Je suis le père Charles Mortier, me répondit-il.

Je quittai le vieillard, ayant hâte d'arriver ici, où je venais trouver monsieur le procureur de la République et monsieur le juge d'instruction en compagnie de monsieur le juge de paix et de monsieur le maire de Ninville.

Le juge d'instruction se redressa, ayant dans le regard l'orgueil du triomphe.

— Monsieur le brigadier, dit-il, veuillez nous faire connaître votre opinion au sujet du mendiant.

— Messieurs, je ne voudrais pas affirmer.

— *Dites ce que vous pensez.*

Je crois qu'à partir de midi, heure où le mendiant a été vu se dirigeant vers le bois jusqu'à l'instant où le père Moutier le voit réparaître sur le chemin de la Ravine, il s'est tenu caché dans les taillis.

La nuit venue, ne craignant plus d'être rencontré, il a quitté son refuge et est descendu jusqu'à la mare pour y attendre la vieille servante, sachant sans doute qu'elle passerait *à cet endroit dans la soirée.*

— Votre raisonnement me paraît juste, brigadier.

— Le père Moutier n'avait pas plus qu'un instant à travailler dans sa vigne, il ne tardera pas à rentrer à son domicile ; vous pourrez l'interroger tout à l'heure et apprendre de sa bouche ce que je viens de répéter.

— Quant à présent, nous nous en rapportons *entièrement à vous, brigadier ; nous* verrons plus tard s'il y a lieu d'interroger le vieillard. Vous rédigerez tantôt votre rapport dans la forme voulue et vous nous le remettrez. Il vous plaît pas de donner aussi exactement que possible le signalement du faux mendiant, car il n'y a pas à en douter, cet homme portait un déguisement et n'était probablement pas plus manchot que moi.

— *Où sont vos gendarmes?*

— J'ai dû en laisser un à Circourt, deux comme vous le pays, le quatrième est ici.

— Qu'il ne s'éloigne pas, et vous, brigadier, attendez mes ordres. Vous pouvez vous retirer.

Le gendarme sortit.

— Eh bien, fit le juge d'instruction, avais-je tort ?

— Le rapport du brigadier semble vous donner raison, répondit le juge de paix.

— N'en doutez plus, messieurs, nous sommes en présence d'un crime.

— Mais son crime ?

— Là est le mystère, nous chercherons. Je suis particulièrement frappé d'une chose : le faux mendiant, je n'hésite même pas à dire l'assassin, savait que la servante passerait près de la mare à une heure fixe ; ce fait a une grande importance, il indique tout d'abord que le meurtre était prémédité et que son auteur avait à la ferme, je n'ose dire encore un complice, mais quelqu'un pour le renseigner.

— Je me permettrai de faire observer à monsieur le juge d'instruction, dit le maire, que la servante, en allant au clos et en revenant, passait presque toujours près de la mare, aussi bien la nuit que le jour.

— Soit. Mais ne trouvez-vous pas étrange que l'individu, qui n'est allé nulle part, si ce n'est dans le bois pour s'y cacher, se soit montré à la ferme quelques heures avant celle de son forfait ?

— En effet, c'est assez singulier.

— Toutefois, messieurs, ne préjugeons rien. Il est nécessaire, avant tout, d'interroger les gens de la ferme. Monsieur le maire, y a-t-il encore, à la mairie, une pièce pouvant être mise à notre disposition ?

— Mon cabinet, dont voilà la porte, *monsieur le juge d'instruction.*

Le magistrat se leva, ouvrit la porte du cabinet et jeta un coup d'œil à l'intérieur.

— Je vois une seconde porte au fond, dit-il, où conduit-elle ?

— Elle ouvre sur le couloir.

— C'est par'ait. Monsieur le maire, avez-vous quelque chose à ajouter ? Vous, notre cabinet les personnes que je vais envoyer *chercher.*

Le maire s'inclina.

Le juge d'instruction ferma la porte du cabinet, traversa la salle et ouvrit une autre porte derrière laquelle le brigadier attendait.

— Monsieur le brigadier, dit le magistrat, vous et votre gendarme allez monter à cheval. Vous vous rendrez à la ferme de Grandval et vous amènerez ici les personnes qui y demeurent, sans exception. Vous les introduirez dans la pièce à côté, qui est le cabinet de monsieur le maire, où vous resterez avec elles. Allez.

Le brigadier salua et disparut.

Une heure après les gendarmes étaient de retour. Le brigadier annonça que monsieur et madame Parizot, les deux gens de ferme et la servante Denise Morel attendaient *dans le cabinet de monsieur le maire.*

Il ajouta :

— Je n'ai pas prévenir aussi le berger de la ferme d'avoir à se rendre à votre invitation le plus tôt possible. Dès qu'il aura fait rentrer ses moutons dans la bergerie, il viendra.

— C'est bien, dit le juge d'instruction ; vous allez faire entrer monsieur Parizot. Comme je vous l'ai dit déjà, vous resterez avec les *autres personnes. Un coup de sonnette vous* appellera.

Le brigadier entra dans le cabinet.

— Monsieur Parizot, dit-il, vous passez le premier.

Le fermier, un peu pâle, mais calme en apparence, parut devant les magistrats.

XXVI

LE JUGE D'INSTRUCTION

— Monsieur Parizot, dit le juge d'instruction, nous voudrions savoir de vous ce que vous et qu'un certain mendiant, n'ayant qu'un bras, qui s'est présenté avant-hier à la ferme de Grandval, demandant l'aumône ?

— Je ne saurais pas vous répondre, monsieur.

— Nous avons quelque raison de supposer que ce mendiant n'en était pas un, mais un individu se cachant sous un déguisement.

— Je ne sais rien.

— L'avez-vous vu ?

— Oui, monsieur.

— A quelle heure de la journée ?

— Un peu avant-midi, comme je revenais des champs, avec mes garçons pour dîner, nous l'avons rencontré sur le chemin de Ninville à environ deux cents mètres de la ferme.

— Avez-vous remarqué quelque chose d'étrange dans son attitude ?

— Non, monsieur. D'ailleurs nous n'avons pas fait grande attention à lui ; nous marchions vite, pressés d'arriver à la ferme.

— Vous n'avez pas remarqué entre lui ou l'un ou l'autre de vos domestiques l'échange d'un regard ?

— Non, monsieur.

— Avez-vous déjà vu ce mendiant ?

— Jamais. Ce qui me fit dire à mes garçons, tout en marchant : « Tiens, voilà un manchot, que je ne connais point ; ce pauvre n'est pas du pays. »

— Après son passage à la ferme, a-t-il été parlé de lui entre vous ?

— Non, monsieur. Nous voyons si souvent des mendiants à Grandval.

— Qui était à la ferme quand l'homme inconnu est passé ?

— Ma femme et ses deux servantes ; seulement j'ignore si, à ce moment, elles étaient toutes trois dans la salle.

— A quelle heure la vieille servante est-elle allée ouvrir les barrières du clos ?

— Il pouvait *bien être huit heures et demie.*

— Est-ce toujours à la même heure qu'on va ouvrir la barrière ?

— D'habitude nous faisons rentrer les bêtes à la tombée de la nuit ; ce soir-là, comme cela arrive quelquefois quand on a de l'ouvrage pressé, on s'est mis à table un peu tard pour souper.

— Pourquoi n'avez-vous pas fait rentrer vos bêtes à l'heure ordinaire ?

— Nous étions tous occupés, si bien qu'on avait oublié les poulains.

— La nuit était noire ?

— Très noire.

— Et la servante est partie sans lumière ?

— Oui, monsieur.

— C'était une imprudence.

— Elle n'en avait pas besoin.

Il est vrai que sur les trois lanternes de la ferme, l'une a été écrasée il y a quelque temps et que nous avons besoin des autres pour nettoyer du foin sur deux voitures qui doivent partir le lendemain matin à la première heure.

— Qu'avez-vous pensé en ne voyant pas revenir votre servante?

— D'abord qu'elle s'était mise à couvert de l'orage quelque part ; puis, nous sommes tous devenus inquiets. Denise, notre jeune servante, ne pouvait pas tenir en place ; elle était très pâle, très agitée. C'est elle qui, la première, malgré le vent, la pluie, le tonnerre et les éclairs, est sortie avec une lanterne pour aller à la recherche de Rose-Soupin.

— Vous et vos garçons l'avez suivie, et pendant plus d'une heure vous avez vainement cherché dans la prairie et autour de la mare ?

— Oui, monsieur.

— Que pensiez-vous alors ?

— Nous ne savions trop que penser, monsieur. Nous avions bien eu l'idée que la servante était tombée dans la mare, mais ne l'ayant pas trouvée, nous ne voulions pas croire qu'elle se fût noyée.

— Ce n'est que le lendemain matin, après avoir prévenu le maire de la disparition de la servante, qu'on a de nouveau cherché dans la mare, où le cadavre a enfin été trouvé ?

— Oui, monsieur.

— A ce moment, vous est-il venu à l'idée que votre servante avait pu être jetée dans la mare ?

— Oh ! non, monsieur, et je ne peux pas croire cu.

— C'est bien, monsieur Parizot, vous pouvez vous retirer.

Le fermier marcha vers le cabinet, pensant qu'il allait sortir par où il était entré.

— Non, non, pas par là, lui dit le juge d'instruction ; de ce côté, s'il vous plaît.

Parizot hors de la salle, le magistrat donna un coup de sonnette.

— Faites entrer Madame Parizot, dit-il au brigadier qui se montra.

Gervaise fit son entrée avec un semblant de timidité dans une assurance parfaite, si troublée, bien qu'elle fût très jeune.

Evidemment le couple Parizot avait eu le temps de se concerter et de prendre les réponses que l'un et l'autre surtaient à faire aux magistrats.

— Madame, dit le juge d'instruction après avoir fait asseoir Gervaise, avant-hier, entre deux heures et midi, vous avez vu le visite d'un mendiant ?

— Oui, monsieur.

— L'avez-vous déjà vu ce mendiant ?

— Non, monsieur.

— Vous étiez seule quand il s'est présenté ?

— Non, mes deux servantes étaient près de moi.

— Le mendiant est-il entré ?

— Non, il est resté sur le seuil de la porte.

— Qu'a-t-il dit ?

— Quelques mots seulement, ce qu'on ne se rappelle pas bien. Il avait l'air malheureux, il demandait l'aumône.

— On lui a donné ?

— Oui, monsieur.

— Quoi ?

— Deux sous que j'ai tirés de mon tablier que j'ai mis dans la main de notre pauvre vieille servante pour les lui remettre.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG